

# MAIRIE d'EPEGARD

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2018

**Présents** : MM Demare, Payan, Allais, Bessin, Mmes Groud, Lejeune, M. Lamy, Mme Durand (arrivée pour le point 4 de l'ordre du jour), M Maupas, Mme Cottin, M. Regnier.

**Excusés** : M. Enault (pouvoir M Demare)

➤ **Demande d'intégration de la commune du Bosc du Theil dans la communauté de communes du Pays du Neubourg.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose, qu'à titre dérogatoire, une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, dans la mesure où celui-ci a fusionné avec un autre EPCI, pour rejoindre un autre EPCI, dont le Conseil communautaire a accepté la demande. Cette procédure est conditionnée par l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI d'accueil et l'avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Le Conseil municipal du Bosc du Theil par délibération en date du 12 juillet 2018 a demandé explicitement :  
- d'une part la sortie de la commune de la Communauté de Communes Roumois Seine,  
- d'autre part l'intégration de la commune dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le Conseil communautaire du Pays du Neubourg, par délibération du 03 septembre 2018, a émis un avis favorable à l'intégration de la Commune du Bosc du Theil

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération précitée. En l'absence de délibération du Conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-26 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 03 septembre 2018 et portant sur la demande d'intégration de la Commune du Bosc du Theil notifiée le 07 septembre 2018;

Vu les pièces annexées, et notamment la note d'impact de l'adhésion éventuelle de la Commune du Bosc du Theil;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal par 5 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- **Approuve** le rapport de présentation ;
- **Emet un avis favorable** à l'intégration de la Commune du Bosc du Theil dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

➤ **Demande d'intégration de la commune de Fouqueville dans la communauté de communes du Pays du Neubourg.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose, qu'à titre dérogatoire, une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, dans la mesure où celui-ci a fusionné avec un autre EPCI, pour rejoindre un autre EPCI, dont le Conseil communautaire a accepté la demande. Cette procédure est conditionnée par l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI d'accueil et l'avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Le Conseil municipal de Fouqueville par délibération en date du 16 mai 2018 a demandé explicitement :  
- d'une part la sortie de la commune de la Communauté de Communes Roumois Seine,  
- d'autre part l'intégration de la commune dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le Conseil communautaire du Pays du Neubourg, par délibération du 03 septembre 2018, a émis un avis favorable à l'intégration de Fouqueville

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération précitée. En l'absence de délibération du Conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-26 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 03 septembre 2018 et portant sur la demande d'intégration de la Commune de Fouqueville notifiée le 07 septembre 2018;

Vu les pièces annexées, et notamment la note d'impact de l'adhésion éventuelle de la Commune de Fouqueville ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal par 5 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- **Approuve** le rapport de présentation ;

- **Emet un avis favorable** à l'intégration de la Commune de Fouqueville dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

#### ➤ **Convention de mise à disposition d'un local par la commune de Vitot au profit du SIVOS**

Monsieur le maire présente au conseil la convention de mise à disposition d'un local par la commune de Vitot au profit du SIVOS Epevicros qui doit être validée par le comité syndical.  
Le conseil émet un avis favorable sur cette proposition.

#### ➤ **Prévision travaux 2019**

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir étudier la liste des travaux à prévoir dans la commune afin de hiérarchiser les priorités :

- Electricité Eglise
- VMC Salle associative
- Abattage des tilleuls sur la place
- Etagères de rangement dans le local technique de la mairie
- Sécurisation RD 83
- Changement des fenêtres des classes : à cet effet, M. Allais présente un devis d'un montant total de 25 730,40 € TTC
- Peinture de la porte extérieure de la cuisine de la salle polyvalente pour un montant d'environ 120 €
- Acquisition d'une pompe pour l'arrosage des plantations

Après débat, le conseil valide l'ordre de priorité suivant :

1. Fenêtre des classes
2. Sécurisation RD 83
3. VMC Salle associative
4. Electricité Eglise

Des devis sont à demander en fonction des priorités listées ci-dessus

Le conseil valide les travaux suivants :

- Peinture de la porte de la cuisine
- Acquisition d'une pompe
- Etagères dans le local technique

Pour ce qui concerne les tilleuls, il est décidé de procéder à l'élagage dans un premier temps. Cependant l'arbre proche du 5 de la rue René Lothon devra être abattu s'il s'avère qu'il est très abîmé.

## ➤ Bilan des travaux réalisés

- Peinture pièce principale de la salle polyvalente
- Ponçage, nettoyage et lustrage du parquet de la salle polyvalente. Malgré les soins apportés, cela pose malgré tout un problème d'entretien au fur et à mesure des locations.
- Accès salle polyvalente. Le travail a été réalisé bénévolement par MM Demare, Payan et Lamy. Ce qui a permis de n'acheter que les matériaux et de réaliser une économie d'environ 3 000 €.  
Concernant cet accès, il est nécessaire d'installer des plots avant d'y empêcher le stationnement. La commande est passée auprès des établissements COMAT & VALCO ;
- Les travaux de menuiseries et maçonnerie de la salle associative sont terminés. Les raccords avaient été omis lors d budget, cela nécessite des crédits supplémentaires de 1 074,00 €.

## ➤ Questions diverses

- Mme Groud indique qu'un camping-car a utilisé l'électricité de la salle polyvalente lors d'une location. Est-ce autorisé ?  
Rien n'est mentionné dans le règlement intérieur à ce sujet. Si cela se reproduit trop souvent, la question sera étudiée.
- Mme Lejeune revient sur le problème d'écoulement des eaux rue de Fosse Marie : les services de voirie de la CCPN vont l'étudier lors de la programmation des travaux 2019
- M. Régnier indique qu'une haie rue du Bout de la Ville penche dangereusement sur la route : M. Demare va se rendre sur place pour constater
- M. Allais informe que l'entretien sente de la mare au prêtre n'est pas correctement réalisé conformément au devis de la société PARCS & JARDINS. Le conseil décide de suspendre cet accord et de ne pas le faire intervenir une 3<sup>ème</sup> fois comme cela était prévu.
- M. Maupas réitère sa demande de banc rue du bout de la ville : M. Demare lui indique que la commande est passée auprès des établissements COMAT & VALCO et que nous sommes dans l'attente de la livraison.
- Mme Cottin évoque l'état des allées du cimetière qui sont envahies de mauvaises herbes. M. Demare indique de Dominique Bertrand, l'agent d'entretien, a désherbé. Cependant, compte tenu des nouvelles dispositions phytosanitaires, cela va être de plus en plus difficile. Il explique que certains cimetières, les allées gravillonnées ont été remplacées par des allées engazonnées. Il peut être nécessaire de l'étudier.

**FIN DE SEANCE**